

Jeudi 13 février 2025

La réglementation des débits de boissons

Fabrice COUDOR

Major de Police Nationale

Formateur spécialisé sur la législation des Débits de boissons

Formateur Permis d'exploitation





Sommaire

Approche globale de la réglementation

1.1 La nature des licences, leur diversité et leurs particularités

1.2 Les conditions d'exploitations préalables

Les pouvoirs et compétences spécifiques des maires

2.1 Dans le cadre de l'exploitation des licences

2.2 Dans le cadre des arrêtés spécifiques

2.3 Débits temporaires

**Qu'est ce qu'une
licence au fait ?**



Définition

Autorisation administrative
permettant d'exercer une **activité**
réglementée, en l'occurrence ici,
proposer (*offre ou vente*) à du **public**
des boissons **alcooliques**.

Généralités sur la classification des boissons



1 ^{er} Groupe	Boissons non alcooliques
3 ^{ème} groupe	- Boissons fermentées non distillées - Vins, bières, cidres, Vins doux naturels, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins - Liqueurs de fruits rouges 18° max
4 ^{ème} groupe	Boissons distillées comme Rhums, Tafias, alcools issus des vins, cidres, poirés ou fruits, liqueurs anisées édulcorées de sucre
5 ^{ème} groupe	Boissons distillées autres

1

Approche globale de la réglementation



1.1

La nature des licences, leur diversité et leurs particularités



Les LICENCES de vente de boissons alcooliques

1.1

Une licence est un élément d'actif d'un fond de commerce



Les LICENCES de vente de boissons alcooliques

1.1

Une licence est un élément d'actif d'un fond de commerce



Elle peut être la propriété d'une personne physique ou une personne morale

Les LICENCES de vente de boissons alcooliques

1.1

Une licence est un élément d'actif d'un fond de commerce



Elle peut être la propriété d'une personne physique ou une personne morale

Mais ne peut être exploitée que par une personne physique !

Les LICENCES de vente de boissons alcooliques

1.1

Une licence est un élément d'actif d'un fond de commerce



Elle peut être la propriété d'une personne physique ou une personne morale

Mais ne peut être exploitée que par une personne physique !

Elle est rattachée à un fond de commerce

Les LICENCES de vente de boissons alcooliques

1.1

Une licence est un élément d'actif d'un fond de commerce



Elle peut être la propriété d'une personne physique ou une personne morale

Mais ne peut être exploitée que par une personne physique !

Elle est rattachée à un fond de commerce

Le local d'exploitation est une installation **fixe et permanente**

TYPE	CATEGORIE	GROUPES DE BOISSONS	CONDITIONS
LICENCES A CONSOMMER SUR PLACE	- Licence III - Licence IV	- 1er et 3ème groupe - 1er, 3, 4 et 5ème groupe	A consommer sur place et/ou à emporter
LICENCES RESTAURANT	- Petite licence restaurant - Licence Restaurant	- 1er et 3ème groupe - 1er, 3, 4 et 5ème groupe	Seulement à l'occasion des principaux repas sur place, ou à emporter
LICENCES A EMPORTER	- Petite licence à emporter - Licence à emporter	- 1er et 3ème groupe - 1er, 3, 4 et 5ème groupe	A emporter exclusivement
DEBITS TEMPORAIRES	- Foires & salon organisés par l'état - fêtes publiques.....	- 1er, 3, 4 et 5ème groupe - 1er et 3ème groupe	Sur autorisation de l'autorité municipale



1.2

Les conditions d'exploitation préalables

- **Une formation obligatoire:**
 - **Le permis d'exploitation**
 - **Le permis de vente des boissons alcooliques la nuit**

- **Une formation obligatoire:**
 - Le permis d'exploitation
 - Le permis de vente des boissons alcooliques la nuit
- **Une Déclaration préalable en mairie**
 - Ouverture, Mutation
 - Translation, Transfert

Une formation obligatoire

1.2

Le permis d'exploiter

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 a créée :

Une formation obligatoire

Le permis d'exploiter

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 a créée :



L'article L. 3332-1-1 du CSP qui impose une **formation spécifique** sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un établissement pourvu d'une licence restaurant.

Une formation obligatoire

Le permis d'exploiter

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 a créée :



L'article L. 3332-1-1 du CSP qui impose une **formation spécifique** sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un établissement pourvu d'une licence restaurant.



Formation dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur

Une formation obligatoire

Le permis d'exploiter

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 a créée :



L'article L. 3332-1-1 du CSP qui impose une **formation spécifique** sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un établissement pourvu d'une licence restaurant.



Formation dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur



À destination de toute personne déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de troisième et quatrième catégories

Autre formation obligatoire

UNIQUEMENT POUR LA VENTE A EMPORTER LA NUIT

Le permis de vente de boissons alcooliques la nuit (PVBAN)

Autre formation obligatoire

UNIQUEMENT POUR LA VENTE A EMPORTER LA NUIT

Le permis de vente de boissons alcooliques la nuit (PVBAN)



Document requis lors de la déclaration de licence à emporter
(Si souhait de vente entre 22h et 8h)

Art L 3332-3 et L 3332-4 CSP

Autre formation obligatoire

UNIQUEMENT POUR LA VENTE A EMPORTER LA NUIT

Le permis de vente de boissons alcooliques la nuit (PVBAN)

1

Document requis lors de la déclaration de licence à emporter
(Si souhait de vente entre 22h et 8h)

Art L 3332-3 et L 3332-4 CSP

2

- Formation auprès d'un **organisme agréée**
- Durée de **7h** en Formation Initiale
- **Validité de 10 ans** avec Recyclage obligatoire de 7H

Art L 3332-1-1 et R 3332-7 CSP



PERMIS D'EXPLOITATION

Personnes déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie ou personnes déclarant un établissement pourvu de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » (*) ayant suivi la formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant.



Permis n° : _____ délivré en application de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

Le présent permis d'exploitation est délivré à :

NCM de naissance : _____

NCM d'usage : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : [] [] [] [] [] [] [] [] à : [] [] [] [] [] [] [] []
jour mois année Commune de naissance Département Pays

Adresse :

Numéro de la voie : _____ Extension (bis, ter, ...) : _____ Type de voie (avenue, etc.) : _____ Nom de la voie : _____

[] [] [] [] [] [] [] [] Téléphone : _____
Code postal Localité / Commune Email

Adresse professionnelle :

Numéro de la voie : _____ Extension (bis, ter, ...) : _____ Type de voie (avenue, etc.) : _____ Nom de la voie : _____

[] [] [] [] [] [] [] [] Téléphone : _____
Code postal Localité / Commune Email

Il est délivré après le suivi de la formation qui s'est déroulée du _____ au _____ à _____, portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public, visée au I de l'article R. 3332-7 du code de la santé publique et organisée par l'organisme de formation ci-dessous, agréé par le ministre de l'intérieur pour dispenser cette formation.

Cocher le cas échéant (2) :

☐ **Couverture de chambres d'hôtes.**

Le présent permis d'exploitation, délivré à l'issue d'une formation adaptée de 7 heures sur 1 journée (articles R. 3332-4-1 et R. 3332-7 al. 3 du code de la santé publique), ne vaut que pour la délivrance de boissons alcooliques dans le cadre de la location de chambres d'hôtes effectuée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Organisme de formation :

Dénomination sociale : UMiH FORMATION

N° SIRET : [4][4][4][0][3][8][3][2][7][0][0][2][9]

Adresse : 211 Rue de l'Université

Numéro de la voie : _____ Extension (bis, ter, ...) : _____ Type de voie (avenue, etc.) : _____ Nom de la voie : _____

[7][5][0][7] Paris

Code postal Localité / Commune

Agré le : 06/12/2016 par arrêté référencé : INTD1636356A

Le présent permis d'exploitation, valable dix ans à compter de sa date d'émission, expire le _____

Fait à _____ le [] [] [] [] [] [] [] []
jour mois année

Signature du représentant légal et cachet de l'organisme de formation :

(1) À compter du 1^{er} juin 2011 les restaurants doivent effectuer une déclaration soit uniquement en cas d'ouverture, mais également en cas de mutation ou de translation (article L. 3332-4-1 du code de la santé publique).

(2) Ces deux possibilités mentionnées à l'article L. 334-4 du code du tourisme, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

UMIH FORMATION

PERMIS D'EXPLOITATION

Personnes déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie ou personnes déclarant un établissement pourvu de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » (*) ayant suivi la formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant.

serfa
N° 14407'03

Permis n° : _____ délivré en application de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

Le présent permis d'exploitation est délivré à :

NCM de naissance : _____

NCM d'usage : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à : _____
jour mois année Commune de naissance Département Pays

Adresse : _____
Numéro de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

Code postal : _____ Téléphone : _____
Localité / Commune Email

Adresse professionnelle : _____
Numéro de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

Code postal : _____ Téléphone : _____
Localité / Commune Email

Il est délivré après le suivi de la formation qui s'est déroulée du _____ au _____ à _____ portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public, visée au I de l'article R. 3332-7 du code de la santé publique et organisée par l'organisme de formation ci-dessous, agréé par le ministre de l'intérieur pour dispenser cette formation.

Cocher le cas échéant (2) :

☐ **Loueur de chambres d'hôtes.**
 Le présent permis d'exploitation, délivré à l'issue d'une formation adaptée de 7 heures sur 1 journée (articles R. 3332-4-1 et R. 3332-7 al. 3 du code de la santé publique), ne vaut que pour la délivrance de boissons alcooliques dans le cadre de la location de chambres d'hôtes effectuée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Organisme de formation :

Dénomination sociale : **UMIH FORMATION**

N° SIRET : **444031832701029**

Adresse : _____
211 Rue _____ de l'Université
Numéro de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

Code postal : **75007** Paris
Localité / Commune

Agré le : **06/12/2016** par arrêté référencé : **INTD1636356A**

Le présent permis d'exploitation, valable dix ans à compter de sa date d'émission, expire le _____

Fait à _____ le _____
jour mois année

Signature du représentant légal et cachet de l'organisme de formation :

(*) À compter du 1^{er} juin 2011 les restaurants doivent effectuer une déclaration soit uniquement en cas d'ouverture, mais également en cas de mutation ou de translation (article L. 3332-4-1 du code de la santé publique).
 (2) Ces deux personnes mentionnées à l'article L. 334-4 du code du tourisme, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Permis exploitation :

Validité : 10 ans

Pour toute personne qui exploite une licence 3, 4 ou restaurant

Document personnel non cessible

UMIH FORMATION

PERMIS D'EXPLOITATION

Personnes déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie ou personnes déclarant un établissement pourvu de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » (*) ayant suivi la formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant.

serfa
N° 14407'03

Permis n° : _____ délivré en application de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

Le présent permis d'exploitation est délivré à :

NCM de naissance : _____

NCM d'usage : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à : _____
jour mois année Commune de naissance Département Pays

Adresse : _____
Numéro de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

Code postal : _____ Téléphone : _____
Localité / Commune Email

Adresse professionnelle : _____
Numéro de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

Code postal : _____ Téléphone : _____
Localité / Commune Email

Il est délivré après le suivi de la formation qui s'est déroulée du _____ au _____ à _____ portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public, visée au I de l'article R. 3332-7 du code de la santé publique et organisée par l'organisme de formation ci-dessous, agréé par le ministre de l'intérieur pour dispenser cette formation.

Cocher le cas échéant (2) :

☐ Loueur de chambres d'hôtes.

Le présent permis d'exploitation, délivré à l'issue d'une formation adaptée de 7 heures sur 1 journée (articles R. 3332-4-1 et R. 3332-7 al. 3 du code de la santé publique), ne vaut que pour la délivrance de boissons alcooliques dans le cadre de la location de chambres d'hôtes effectuée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Organisme de formation :

Dénomination sociale : UMIH FORMATION

N° SIRET : 444031832701029

Adresse : _____ Rue _____ de l'Université _____
Numéro de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

Code postal : 75007 Paris
Localité / Commune

Agré le : 06/12/2016 par arrêté référencé : INTD163635A

Le présent permis d'exploitation, valable dix ans à compter de sa date d'émission, expire le _____

Fait à _____ le _____
jour mois année

Signature du représentant légal et cachet de l'organisme de formation :

(*) À compter du 1^{er} juin 2011 les restaurants doivent effectuer une déclaration soit uniquement en cas d'ouverture, mais également en cas de mutation ou de translation (article L. 3332-4-1 du code de la santé publique).

(2) Ces deux personnes mentionnées à l'article L. 334-4 du code du tourisme, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Permis exploitation :

Validité : 10 ans

Pour toute personne qui exploite une licence 3, 4 ou restaurant

Document personnel non cessible

PVBAN :

(Permis de Vente de Boissons Alcooliques la Nuit)

Vente alcool entre 22h et 08h

Déclaration préalable à l'ouverture

Formalité imposée à tout exploitant ouvrant un débit de boissons à consommer sur place (article L. 3332-3 du CSP)

Déclaration préalable à l'ouverture

Formalité imposée à tout exploitant ouvrant un débit de boissons à consommer sur place (article L. 3332-3 du CSP)



La déclaration doit être effectuée, **quinze jours au moins avant le début de l'exploitation, à la mairie du lieu d'exploitation.**

Déclaration préalable à l'ouverture

Formalité imposée à tout exploitant ouvrant un débit de boissons à consommer sur place (article L. 3332-3 du CSP)



La déclaration doit être effectuée, quinze jours au moins avant le début de l'exploitation, à la mairie du lieu d'exploitation.



Le déclarant doit fournir :

- nom, prénoms, lieu de naissance, profession et domicile ;
- situation du débit (extrait K bis)
- à quel titre il doit gérer le débit et les nom, prénoms, profession et domicile du propriétaire s'il y a lieu ;
- la catégorie du débit qu'il se propose d'ouvrir ;
- le permis d'exploitation attestant de sa participation à la formation.



Modification de la situation d'un débit de boisson

Toute modification dans la situation d'un débit de boissons doit faire l'objet des mêmes formalités déclaratives.
(article L. 3332-3 du CSP)

Modification de la situation d'un débit de boisson

Toute modification dans la situation d'un débit de boissons doit faire l'objet des mêmes formalités déclaratives.

(article L. 3332-3 du CSP)

- **Ouverture** : création d'une nouvelle licence
- **Mutation** : changement de propriétaire ou de gérant
- **Translation** : déménagement d'un établissement au sein d'une même commune
- **Transfert** : déménagement d'un établissement dans une autre commune de la région ou exceptionnellement, dans un autre département au-delà de la même région.

Déclaration à rédiger en mairie

1.2


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère des affaires sociales et de la santé


N°11542*05

DECLARATION ☐ D'OUVERTURE ☐ DE MUTATION ☐ DE TRANSLOCATION (1)

D'un débit de boissons à consommer sur place
D'un restaurant
D'un débit de boissons à emporter
(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

I Catégorie de licence (1)

Débit de boissons à consommer sur place

☐ Licence de 3^{ème} catégorie
☐ Licence de 4^{ème} catégorie (2)

Restaurant

☐ Petite licence restaurant
☐ Licence restaurant

Débit de boissons à emporter

☐ Petite licence à emporter
☐ Licence à emporter

II Le débit de boissons

Enseigne
Adresse et numéro de téléphone

III Propriétaire(s) du fonds de commerce:

Pour une (ou des) personne(s) physique(s) (3) :

Nom de naissance :	Nom de naissance :	Nom de naissance :
Nom d'usage :	Nom d'usage :	Nom d'usage :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Profession :	Profession :	Profession :
Adresse du domicile :	Adresse du domicile :	Adresse du domicile :
Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone :
Adresse email :	Adresse email :	Adresse email :

Pour une personne morale (s'il y a lieu) :

Dénomination sociale de la société :
Adresse du siège :

Numéro de téléphone :

IV Exploitant (s)

Je soussigné(e) ☐ Mme ☐ M. (1) Je soussigné(e) ☐ Mme ☐ M. (1)

Nom de naissance (3) : Nom de naissance (3) :
Nom d'usage : Nom d'usage :
Prénom : Prénom :
Date de naissance : Date de naissance :
Lieu de naissance : Lieu de naissance :
Nationalité : Nationalité :
Numéro de téléphone : Numéro de téléphone :
Adresse email : Adresse email :

Agissant en qualité de (1) : Agissant en qualité de (1) :

☐ Propriétaire exploitant à titre individuel
☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire)
☐ Représentant légal de la société (4)

(5) Date d'obtention du
☐ permis d'exploitation :
☐ permis de vente de boissons
alcooliques la nuit :

V Déclaration (1)

Déclare(nt) vouloir ☐ ouvrir, ☐ exploiter (si mutation), ☐ transférer à partir du le débit de boissons susvisé, et certifie(nt) :

1° ne pas être justiciable(s) des articles L. 3336-1, L. 3336-2 et L. 3336-3 du code de la santé publique ;

2° que le débit de boissons susmentionné répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées.

Fait à _____, le _____

Signature du (ou des) déclarant(s) :

(1) Cocher la case utile

(2) Cette case ne peut pas être cochée en cas d'ouverture d'un nouvel établissement. En effet, l'article L. 3332-2 du code de la santé publique interdit l'ouverture d'un nouvel établissement de 4^{ème} catégorie.

Récépissé remis au déclarant

1.2


Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales et de la santé

 N°11543*05

RECEPISSE DE DECLARATION

☐ D'OUVERTURE ☐ DE MUTATION ☐ DE TRANSLATION (1)

Département : _____ Arrondissement : _____
Commune : _____

D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
D'UN RESTAURANT
D'UN DEBIT DE BOISSONS A EMPORTER
(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

Le présent récépissé justifie de la possession des licences. Toutefois, il ne comporte garantie ni du droit d'exploiter un débit ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant invoqué par le déclarant ni de l'exactitude des déclarations susmentionnées.

Concernant (1) :

Le débit de boissons à consommer sur place de ☐ 3^{ème} ☐ 4^{ème} catégorie (2)

Le restaurant titulaire de la ☐ petite licence restaurant ☐ licence restaurant

Le débit de boissons à emporter titulaire de la ☐ petite licence à emporter ☐ licence à emporter

Sic à : _____

Enseigne : _____

Propriétaire du fonds de commerce : _____

■ Pour une (ou des) personne(s) physique(s) (3) :

Nom de naissance :	Nom de naissance :	Nom de naissance :
Nom d'usage :	Nom d'usage :	Nom d'usage :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Profession :	Profession :	Profession :
Adresse du domicile :	Adresse du domicile :	Adresse du domicile :
Tél. :	Tél. :	Tél. :
Email :	Email :	Email :

■ Pour une personne morale (s'il y a lieu) :

Dénomination sociale de la société : _____

Adresse du siège : _____

Date de la précédente déclaration (si mutation ou translation) : _____

Déclarant(s) (3) :

Nom de naissance :	Nom de naissance :	Nom de naissance :
Nom d'usage :	Nom d'usage :	Nom d'usage :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Né(e) le :	Né(e) le :	Né(e) le :
A :	A :	A :
Département :	Département :	Département :

Nationalité :	Nationalité :	Nationalité :
Domicile :	Domicile :	Domicile :
Tél. :		
Email :		

(1)(4) Date d'obtention du

☐ permis d'exploitation : _____

☐ permis de vente de boissons alcooliques la nuit : _____

Agissant en qualité de (1) :

☐ Propriétaire exploitant à titre individuel ☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ☐ Représentant légal de la société (5)	☐ Propriétaire exploitant à titre individuel ☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ☐ Représentant légal de la société (5)	☐ Propriétaire exploitant à titre individuel ☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ☐ Représentant légal de la société (5)
--	--	--

Déclare(nt) vouloir effectuer (1) :

☐ L'OUVERTURE	Ouvrir le débit de boissons susvisé à partir du : _____
☐ LA MUTATION	Exploiter à partir du (_____) le débit de boissons susmentionné. Ce débit était précédemment tenu par (1)(3) = Mme = M. : _____ en qualité de : ☐ Propriétaire exploitant à titre individuel ☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ☐ Représentant légal de la société (5) (5) : _____
☐ LA TRANSLATION	Transférer à partir du (_____) le débit de boissons précédemment installé à : _____

Le ou les déclarants certifient :

1° ne pas être justiciable(s) des articles L. 3336-1, L. 3336-2, L. 3336-3 du code de la santé publique ;
2° que le débit de boissons susmentionné répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées.

De laquelle déclaration, le présent récépissé est délivré conformément à la loi.

Fait à : _____ le _____

Timbre de la commune :

(1) cocher la case utile.
(2) Cette case ne peut pas être cochée en cas d'ouverture d'un nouvel établissement. En effet, l'article L. 3332-2 du code de la santé publique interdit l'ouverture d'un nouvel établissement de 4^{ème} catégorie.
(3) Nom de naissance, nom d'usage le cas échéant et prénom en capitales.
(4) Pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter qui vendent des boissons alcooliques entre 22h et 5h.
(5) Notamment (non limitatif) : Gérant(s) de la SARL, de l'EURL, de la SNC ; Président ou directeur général ou directeur général délégué de la SAS ; Directeur général ou directeur général délégué de la SA.
(6) Préciser le cas échéant la dénomination de la société exploitant le débit de boissons antérieurement à la présente déclaration.



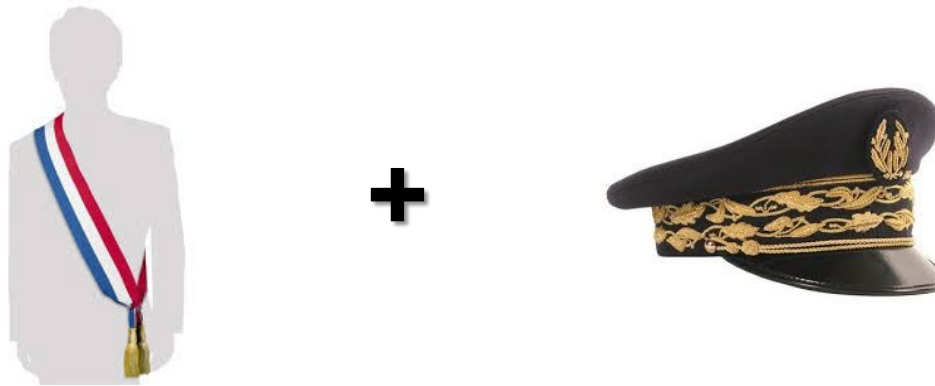
2

Les pouvoirs et compétences des maires

Les pouvoirs de police administrative générale

1.2

- Conformément aux dispositions de l'article **L. 2212-2** du **code général des collectivités territoriales**, la police générale appartient au **maire**.



Les pouvoirs de police administrative générale

1.2

- Conformément aux dispositions de l'article **L. 2212-2** du **code général des collectivités territoriales**, la police générale appartient au **maire**.



- Elle relève également du **préfet** de département au titre de l'article **L. 2215-1** du même code en cas de **carence de l'autorité municipale**, lorsque la mesure dépasse le territoire d'une seule commune ou si le maintien de l'ordre est menacé dans deux ou plusieurs communes limitrophes.



2.1

Dans le cadre de l'exploitation des licences

Rôle d'information et conseil

2.1

- Règle des quotas pour une ouverture de L3
- Zones de protection (ouverture, transfert, translation)

Rôle d'information et conseil

2.1

- Règle des quotas pour une ouverture de L3
- Zones de protection (ouverture, transfert, translation)

Recevoir la déclaration et délivrer un récépissé

- Règle des quotas pour une ouverture de L3
- Zones de protection (ouverture, transfert, translation)

Recevoir la déclaration et délivrer un récépissé

1

Le maire n'est pas compétent pour juger de la valeur des renseignements contenus dans la déclaration et doit se borner à constater l'accomplissement de la formalité de la déclaration.
(CE du 01/10/1982)

Il est tenu de délivrer le récépissé. (L 3332-3 CSP)

- Règle des quotas pour une ouverture de L3
- Zones de protection (ouverture, transfert, translation)

Recevoir la déclaration et délivrer un récépissé

1

Le maire n'est pas compétent pour juger de la valeur des renseignements contenus dans la déclaration et doit se borner à constater l'accomplissement de la formalité de la déclaration.
(CE du 01/10/1982)

Il est tenu de délivrer le récépissé. (L 3332-3 CSP)

2

Il n'est pas fondé à refuser le récépissé même s'il estime que les informations déclarées sont fausses.

- Règle des quotas pour une ouverture de L3
- Zones de protection (ouverture, transfert, translation)

Recevoir la déclaration et délivrer un récépissé

1

Le maire n'est pas compétent pour juger de la valeur des renseignements contenus dans la déclaration et doit se borner à constater l'accomplissement de la formalité de la déclaration.
(CE du 01/10/1982)

Il est tenu de délivrer le récépissé. (L 3332-3 CSP)

2

Il n'est pas fondé à refuser le récépissé même s'il estime que les informations déclarées sont fausses.

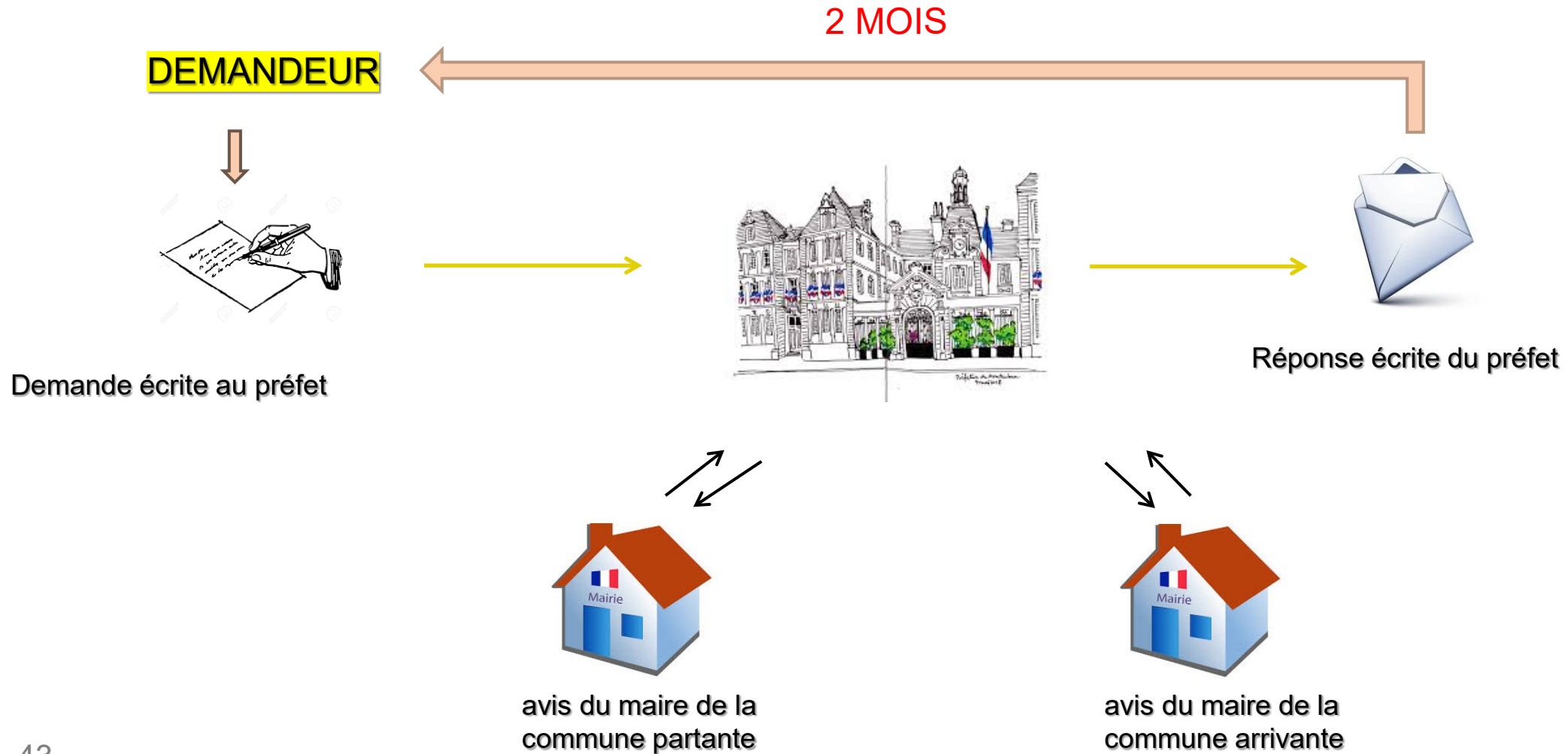
3

Dans les trois jours, le maire doit transmettre au préfet **une copie** intégrale de la déclaration.

Avis motivé sur le transfert de licence

2.1

(Motivation des actes administratifs : L 211-2 du code des relations entre le public et l'administration)





2.2

Dans le cadre d'arrêtés spécifiques

- Assurer son pouvoir de police générale (tranquillité, salubrité, sécurité publique...)

- En interdisant la consommation d'alcool à certaines heures et à l'intérieur d'un certain périmètre géographique.

- Assurer son pouvoir de police générale (tranquillité, salubrité, sécurité publique...)

- En interdisant la consommation d'alcool à certaines heures et à l'intérieur d'un certain périmètre géographique.
- En prenant des arrêtés pour réglementer certaines activités bruyantes.

- Assurer son pouvoir de police générale (tranquillité, salubrité, sécurité publique...)

- En interdisant la consommation d'alcool à certaines heures et à l'intérieur d'un certain périmètre géographique.
- En prenant des arrêtés pour réglementer certaines activités bruyantes.
- En fixant une plage horaire, qui ne peut être établie en-deçà de 20 heures et au-delà de 8 heures, durant laquelle la vente à emporter des boissons alcooliques sur le territoire de sa commune est interdite

- Réglementer les horaires de fermeture:

- **Aggraver les termes de l'arrêté préfectoral** en fixant par exemple des heures de fermetures moins tardives,

- Réglementer les horaires de fermeture:

- **Aggraver les termes de l'arrêté préfectoral** en fixant par exemple des heures de fermetures moins tardives,
- En réduisant les possibilités de dérogations,

- Réglementer les horaires de fermeture:

- **Aggraver les termes de l'arrêté préfectoral** en fixant par exemple des heures de fermetures moins tardives,
- En réduisant les possibilités de dérogations,
- Autoriser des dérogations exceptionnelles selon les termes de l'Arrêté Préfectoral

- Réglementer les horaires de fermeture:

- **Aggraver les termes de l'arrêté préfectoral** en fixant par exemple des heures de fermetures moins tardives,
- En réduisant les possibilités de dérogations,
- Autoriser des dérogations exceptionnelles selon les termes de l'Arrêté Préfectoral

- Définir le champ d'application des AOT:

- Réglementer les horaires de fermeture:

- **Aggraver les termes de l'arrêté préfectoral** en fixant par exemple des heures de fermetures moins tardives,
- En réduisant les possibilités de dérogations,
- Autoriser des dérogations exceptionnelles selon les termes de l'Arrêté Préfectoral

- Définir le champ d'application des AOT:

- **Réglementer les terrasses sur le domaine public (horaires, charte....)**

- Réglementer les horaires de fermeture:

- **Aggraver les termes de l'arrêté préfectoral** en fixant par exemple des heures de fermetures moins tardives,
- En réduisant les possibilités de dérogations,
- Autoriser des dérogations exceptionnelles selon les termes de l'Arrêté Préfectoral

- Définir le champ d'application des AOT:

- **Réglementer les terrasses sur le domaine public (horaires, charte....)**
- Réglementer l'implantation des Food / Bar TRUCKS

- Sanctionner en Délégation de pouvoirs:

- L'article 45 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit par **délégation du préfet**, une **compétence aux maires** en matière de **fermeture administrative** en cas d'**atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques** :

- Sanctionner en Délégation de pouvoirs:

- L'article 45 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit par **délégation du préfet**, une **compétence aux maires** en matière de **fermeture administrative** en cas d'**atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques** :
 - C/ débits de boissons à consommer sur place et des restaurants (L3332-15 al 2 du CSP) = 2 mois maximum

- Sanctionner en Délégation de pouvoirs:

- L'article 45 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit par **délégation du préfet**, une **compétence aux maires** en matière de **fermeture administrative** en cas d'**atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques** :
 - C/ débits de boissons à consommer sur place et des restaurants (L3332-15 al 2 du CSP) = 2 mois maximum
 - C/ Etablissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place à une remise immédiate au consommateur (L 332-1 CSI) = 3 mois maximum

- Sanctionner en Délégation de pouvoirs:

- L'article 45 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit par **délégation du préfet**, une **compétence aux maires** en matière de **fermeture administrative** en cas d'**atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques** :
 - C/ débits de boissons à consommer sur place et des restaurants (L3332-15 al 2 du CSP) = 2 mois maximum
 - C/ Etablissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place à une remise immédiate au consommateur (L 332-1 CSI) = 3 mois maximum
 - C/ Etablissements diffusant de la musique (L 333-1 CSI) = 3 mois maximum.



2.3

Les débits temporaires

Pleine compétence du maire

Selon les articles L 3334-1 et L 3334-2 du CSP

- Les conditions pour demander un débit temporaire:



Pleine compétence du maire

Selon les articles L 3334-1 et L 3334-2 du CSP

- Les conditions pour demander un débit temporaire:

- Autorisation préalable obligatoire
- Limité à la durée et au lieu de l'événement
- Ouvert à toute personne (physique ou morale), sans condition de nationalité
- Zones protégées applicables



Pleine compétence du maire

Selon les articles L 3334-1 et L 3334-2 du CSP

- Les conditions pour demander un débit temporaire:

- Autorisation préalable obligatoire
- Limité à la durée et au lieu de l'événement
- Ouvert à toute personne (physique ou morale), sans condition de nationalité
- Zones protégées applicables

Dans ce cadre le maire prend un arrêté spécifique et en assure le contrôle.



- **Lors de foires ou expositions** organisées par l'État, les collectivités publiques ou les associations reconnues d'utilité publique. Que durant la manifestation et installés à l'intérieur de l'enceinte de la foire.



2.3

- **Lors de foires ou expositions** organisées par l'État, les collectivités publiques ou les associations reconnues d'utilité publique. Que durant la manifestation et installés à l'intérieur de l'enceinte de la foire.



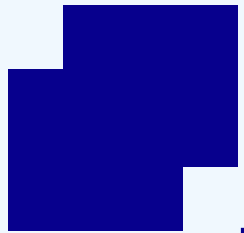
- **Lors de manifestations et fêtes publiques**, bals publics, représentations théâtrales, ventes de charité, kermesses, etc.)

- ***Lors de manifestations organisées par une association. A concurrence de 5 par an.***

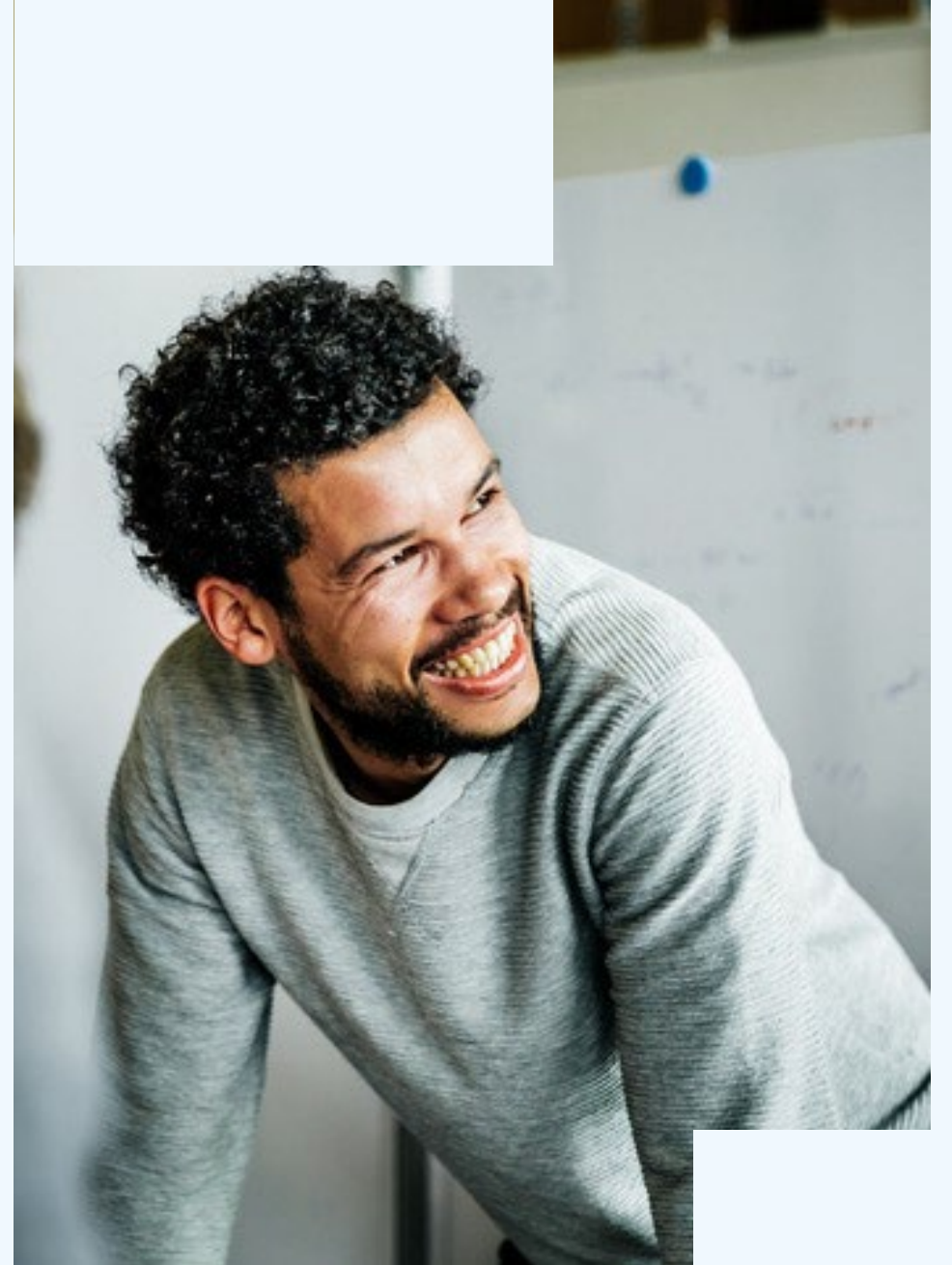
- **Dans les stades, salles de sport, gymnases....., 48 H maximum, au profit :**

- ***Associations sportives agréées.....10 / an***
- ***Organisateurs de manifestations agricole....2 / an***
- ***Organisateurs de manifestations touristique 4 / an***





Modèles utiles



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° _____ en date du
portant dérogation exceptionnelle d'ouverture tardive à l'exploitant d'un débit de boissons permanent de la commune

(modèle à adapter aux différentes situations)

Le Maire de

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°du... réglementant les débits de boissons dans le département de, et notamment son (ou ses) article (s).....

VU la demande en date du... présentée par M/Me..., exploitant le débit de boissons permanent sis
(enseigne éventuelle et adresse)...

CONSIDÉRANT que (précision sur la nature de la demande et son intérêt pour l'attractivité et/ou l'animation de la commune)

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le débit de boissons permanent à consommer sur place «(enseigne) » exploité par « » et sis « (adresse).... » est autorisé à fermer à **heures du matin** le... OU du ... au ... à l'occasion de ... (intitulé et/ou précision sur la manifestation).

ARTICLE 2 :

Madame / Monsieur le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant la dérogation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à, le

Le maire,

ANNEXE 1

(Catégories de boissons autorisées à la vente)

1er GROUPE : Boissons sans alcool :

- Eaux minérales plates ou gazéifiées
- Jus de Fruits, de Légumes non fermentés *(ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2°)*
- Limonades, Sodas, boissons énergisantes....
- Infusions, Thé, Café, Chocolat, lait

3ème GROUPE : Boissons Fermentées Non Distillées et Vins Doux Naturels :

- **Vins** (tranquilles rouge, rosé, blanc), champagne, crémant, mousseux, pétillants
- **Bières**
- **Cidres, Poirés**
- **Hydromel**
- **Vins Doux Naturels** – VDN (Muscat de Rivesaltes, Rasteau, Cap Corse, Banyuls, Beaume de Venise, Maury, Grand Roussillon, Muscat de Lunel, Muscat de Frontignan, Muscat de St jean de Minervois)
- **Vins de Liqueur** – VDL (Floc de Gascogne, Pineau des Charente, Ratafia de Champagne, Macvin du Jura...)
- **Crème de Cassis**
- **Jus de fruits** ou de légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d'alcool
- **Apéritifs à Base de Vin** – ABV : Vermouth (Martini, Cinzano) ; Quinquinas (Lillet, St Raphael, Ambassadeur, Dubonnet, Byrrh)
- **Liqueurs de Fraise**, Framboise, Cerise ou Cassis ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur

La vente ou la dégustation d'alcools des 4ème et 5ème GROUPES (boissons distillées)

est formellement INTERDITE.



QUESTIONS REPONSES



En vous remerciant!

Intervenant : Mr Fabrice COUDOR

mail : Fabricomail@gmail.com

tel pro : 06 88 92 66 70



WEBINAIRE **13:30 CITOYENNETÉ**

Un éclairage sur les sujets en matière de démocratie et de citoyenneté :

- actualités juridiques
- services à la population
- réglementation
- état civil
- élections
- funéraire

